



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le

- 8 MAR. 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'installation d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud
sur la commune d'ARGENTRE (53)**

La demande d'autorisation porte sur l'installation d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune d'Argentré par la société COLAS CENTRE-OUEST.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 Présentation du projet

La société COLAS CENTRE-OUEST, entreprise de travaux publics, est spécialisée dans la réalisation d'aménagements routiers et de travaux de voiries, notamment la fabrication et la mise en œuvre de matériaux routiers destinés aux chantiers publics et privés. Elle a obtenu l'exécution d'un chantier de gros entretien d'un tronçon de l'autoroute A81 entre Laval et Le Mans qui nécessite la réfection des enrobés des chaussées de circulation.

Pour réaliser ces travaux, la société COLAS CENTRE-OUEST doit implanter une centrale d'enrobage à chaud au plus près du chantier à réaliser. Le choix s'est porté sur une plate-forme industrielle existante dans le faisceau de l'autoroute A81 située à Argentré, appartenant et utilisée par la société COFIROUTE pour l'entretien des ouvrages dont il a la concession.

Avec une durée d'intervention estimée à 5 semaines (hors intempéries), l'autorisation est demandée à titre temporaire.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R. 512-37 du code de l'environnement qui permet l'octroi d'une autorisation à titre temporaire lorsque l'installation sollicitée n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. Dans ce cas, le code de l'environnement prévoit une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique ni avoir procédé aux autres consultations habituelles.

Cette installation a déjà été autorisée sur ce site en 2008 (arrêté n° 2008-P-1593 du 15 décembre 2008) sans créer de désordre supplémentaire à l'environnement.

Les installations (existantes et projetées) relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Les installations envisagées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

2515-1	Broyage-Concassage de produits minéraux	753 kW	A	(d)
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers	Capacité moyenne 365 t/h à 5% d'humidité Capacité maximale 550 t/h à 3% d'humidité	A	(d)
1432-2b	Dépôt de liquides inflammables	Fioul TBTS : 65 m ³ Fioul domestique : 45 m ³ Ceq : 13,33 m ³	D	(d)
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses	220 t de bitume (2*115 m ³ en citerne)	D	(d)
2517-b	Station de transit de produits minéraux solides	15 000 m ³	D	(d)
2915-2	Procédé de chauffage par fluide caloporteur chauffé à une température inférieure au point éclair	4 500 l	D	(d)

* Au vu des informations disponibles, la Situation Administrative (SA) des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé, les rubriques sont abandonnées ou déclassées

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet réutilise une plate-forme déjà existante pour son implantation.

Les principaux enjeux identifiés pour l'environnement sont liés aux incidences habituellement rencontrées lors de la fabrication d'enrobés. Ils concernent les niveaux sonores, les émissions de poussières ainsi que la pollution de l'eau et le risque d'incendie du fait de la présence de bitumes, d'émulsions et d'hydrocarbures.

3. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Le dossier a correctement analysé l'état initial de la zone d'étude mais ne précise toutefois pas la distance qui sépare le site des zones naturelles sensibles ou protégées les plus proches. Le POS de la commune d'Argentré n'indique ni réseau ni servitude sur le site de la plate-forme.

3.2 - Justification du projet

Cette demande se justifie par la nécessaire exécution de gros travaux d'entretien (confection des sous-couches et couches de roulement) des chaussées de l'autoroute A81 entre les points kilométriques 189,0 et 205,5 pour le compte de la société COFIROUTE.

L'utilisation de centrale mobile permet à l'exécutant des travaux de s'installer au plus près du chantier ce qui entraîne des économies substantielles d'énergie (limitation des besoins de chauffage des produits) et de combustibles fossiles (réduction des transports des produits) correspondant à autant de rejets en moins à l'atmosphère.

Outre ces avantages indéniables offerts par la technique, le choix du site, une plate-forme industrielle existante, située sur le parcours de l'autoroute et spécifiquement aménagée pour l'exécution de travaux d'entretien de cet axe de circulation, constitue un compromis avantageux entre les contraintes industrielles et environnementales. Ainsi, la plate-forme évite l'occupation d'un autre site, utilise un emplacement adapté depuis sa conception, est positionnée au sein d'une zone d'habitat dispersé et éloigné. Elle se trouve à proximité immédiate du chantier, ce qui réduit les trajets des camions et évite les traversées de communes.

3.3 - Conditions de remise en état et usage futur du site

L'exploitant indique que le caractère temporaire de son exploitation le conduira à restituer les terrains dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition. Il s'engage à évacuer l'ensemble des installations et matériaux induits par son activité. Un état des lieux final sera réalisé avec le propriétaire des terrains.

3.4 - Résumé non technique

Le résumé non technique est lisible et clair. Il reprend l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact.

4. Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

4.1 - Prévention des risques accidentels

Le risque incendie est identifié comme le risque majeur de cette installation, le risque d'explosion a également été examiné. Les résultats de la modélisation des effets thermiques montrent des zones d'effets contenues à l'intérieur des limites de propriété. Elles ne touchent pas les zones habitées (l'habitation la plus proche est à 450 m).

4.2 - Intégration paysagère

La plate-forme d'accueil, desservie par la RD 131, se situe le long de la A81, dans l'emprise du tracé autoroutier, sur une zone de remblai réalisée à l'occasion de la construction de l'autoroute. Elle a pour vocation unique de servir d'aire de stockage utilisable pour tous les travaux d'entretien et de réfection de l'autoroute A 81.

Aucune modification n'est envisagée (arrachage d'arbres ou de haies). La plate-forme est mitoyenne avec l'autoroute en limite Nord. Les 3 autres côtés la bordent de haies d'arbustes plantées lors de son aménagement (aubépines, noisetiers, cornouillers...). Au-delà, son environnement proche est constitué d'espaces agricoles, fermes et cultures.

La centrale d'enrobage dispose d'équipements d'une hauteur maximale de 13 m pour la cheminée et de 3 bâtiments mobiles (cabine de commande, vestiaire et local d'entretien du matériel) ainsi que des dépôts de matériaux. L'ensemble va modifier le paysage pendant les 5 semaines de travaux. Toutefois, la position en contre-bas de la plate-forme va atténuer l'impact visuel qui reste important pour les usagers de l'autoroute.

Ce positionnement, spécifiquement réalisé pour entretenir l'autoroute, ne fait l'objet d'aucune contrainte ou prescription particulière induite par des intérêts à protéger. La bande des 200 m entourant la plate-forme n'est occupée que par les infrastructures de l'autoroute et des champs.

4.3 - Emissions à l'atmosphère

Le procédé de fabrication, qui nécessite le séchage de matériaux et le malaxage des granulats et du bitume, entraîne une consommation importante d'énergie. Par ailleurs, la viscosité élevée des matériaux impose leur maintien en température pour être manipulés : 130°C pour les enrobés, 160°C pour le bitume et 70°C pour le fuel lourd utilisé comme combustible.

Aussi, l'installation dispose d'un brûleur de 30,8 MW pour le séchage et le malaxage des matériaux dans le tambour et d'installations de chauffage fonctionnant au fuel domestique pour les circuits d'huile thermique nécessaires au maintien des produits en température.

Le procédé de fabrication est à l'origine d'émissions de poussières provenant du séchage des granulats et de gaz de la combustion du fuel lourd. Les principales mesures de maîtrise sont :

- ◆ l'utilisation pour le séchage d'un brûleur fonctionnant avec du fuel lourd à Très Basse Teneur en Soufre (TBTS <1%) ;
- ◆ le traitement des gaz du sécheur par un filtre à manches et leur rejet par une cheminée de 13 mètres sous le contrôle permanent d'un opacimètre ;
- ◆ le traitement des émissions du silo de 90 m³ de récupération des fillers également par un filtre à air.

Ce dépoussiéreur, à décolmatage automatique, compte 1 216 manches pour une surface filtrante de 1 326 m². Le silo de 90 m³ de récupération des fillers est également équipé d'un filtre à air qui limite les émissions de poussières lors de son remplissage.

Les résultats du dernier contrôle réalisé le 4 octobre 2011 montrent des rejets conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 dont une concentration en poussières de 40 mg/Nm³ (pour une valeur limite fixée à 50 mg/Nm³) et un flux de 2,4 g/h.

Les gaz de combustion sont rejetés à une vitesse de 16 m/s (supérieure aux 8 m/s imposés) par une cheminée de 13 m de hauteur (forfaitaire pour les centrales de plus de 150 t/h) à des valeurs de NO_x (240

pour 500 mg/Nm³), de SO₂ (75 pour 300 mg/Nm³), de COV (80 pour 110 mg/Nm³) conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ce type d'installation.

Les envols de poussières diffuses seront limités par une vitesse de circulation réduite des véhicules et de la chargeuse sur les voies non enrobées.

4.4 - Protection des ressources en eau

En l'absence d'utilisation d'eau de procédé de fabrication des enrobés bitumineux pour le refroidissement ou le lavage des équipements, la consommation est réduite aux eaux sanitaires (approvisionnées par citerne) des personnels et à la lutte contre l'incendie. Les eaux vannes sont stockées et enlevées par un prestataire. Le seul risque de pollution des eaux est lié à une fuite accidentelle.

Aussi, les citernes de produits polluants (fuel lourd et domestique, gasoil, bitumes, huiles thermique, huiles moteurs...) sont placées en rétention.

Les eaux pluviales de la plate-forme sont collectées dans les fossés drainants qui l'entourent, traitées dans un séparateur d'hydrocarbures et décantées dans le bassin de retenue des eaux avant leur évacuation vers le réseau hydraulique de l'autoroute qui rejoint la Jouanne distante de 2,5 km. Le débit de fuite du bassin est de 10 l/s.

Les eaux d'incendie sont également récupérées dans un dispositif qui associe les fossés (250 m³) et le bassin de rétention présents sur le site (542 m³).

4.5 - Nuisances sonores

Une campagne de mesures de bruits effectuée en février 2012 rend compte d'un niveau résiduel compris entre 60 et 67 dB(A) (sans la centrale d'enrobage), fortement influencé par la circulation dense de l'autoroute.

Pour évaluer l'influence de la centrale pendant son fonctionnement, l'exploitant s'appuie sur une campagne de mesures de bruits réalisée le 4 octobre 2011 sur cette centrale en fonctionnement sur la commune de Chalonnes-sur-Loire dans le Maine-et-Loire, à proximité immédiate de l'autoroute A11.

Les relevés, effectués dans des conditions de fonctionnement comparables, rapportent des niveaux sonores ambiants en limite de propriété compris entre 53 et 68 dB(A) selon la proximité plus ou moins importante de l'autoroute.

L'essentiel des matériels bruyants est en service pendant les jours ouvrés de 07h à 18h sauf durant la semaine de travaux de passage du poste de Sablé. Aucun équipement ne fonctionnera en dehors de ces périodes à part le maintien en chauffe des produits (bitume et fuel lourd) ainsi que l'alimentation des servitudes.

4.6 - Déchets

Les déchets de production (gâchées à blanc au démarrage) sont valorisés en tant que matériaux de couche de forme de chantier. Les fines récupérées dans le dépoussiéreur sont stockées dans un silo et réutilisées dans la formulation des enrobés. Les autres déchets (huiles...) sont traités conformément à la réglementation en vigueur.

4.7 - Trafic

L'approvisionnement des granulats bruts est réalisé par la société COLAS et ses fournisseurs en utilisant les voies routières RD 57 (ex N 157) et RD 131 (ex D 131) à une cadence de 1 250 à 1 500 t/j représentant un trafic de 50 à 60 véhicules par jour.

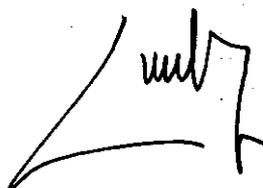
Le bitume, les fiouls (lourd et domestique) ainsi que les fillers seront transportés par l'autoroute, ce qui occasionne un trafic supplémentaire de 3 camions/j soit environ 80 camions.

Les produits finis seront acheminés sur le chantier en empruntant directement l'accès de service situé au niveau de la plate-forme, ce qui représentera 100 rotations/j pour une production de la centrale de 2 500 t/j.

5. Conclusion

Au regard de la nature de l'activité, de son caractère temporaire et de sa localisation sur une plate-forme déjà existante, le projet analyse de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement (émissions atmosphériques, bruit, transports...). Les risques d'impact de l'activité sont en outre limités par les mesures prises afin de réduire les nuisances susceptibles d'être générées et par le caractère temporaire de l'exploitation.

Le préfet



Jean DAUBIGNY